

Plan d'études  
Master

Master of Science en Psychologie (MSc)  
Programme de spécialisation Psychologie Clinique et Psychologie de la Santé  
(30 ECTS)

2025

**Index**

<b>1. Bases légales.....</b>	<b>2</b>
<b>2. Conditions d'admission.....</b>	<b>2</b>
<b>3. Langues d'enseignement.....</b>	<b>2</b>
<b>4. Début et durée des études.....</b>	<b>2</b>
<b>5. Description du programme.....</b>	<b>2</b>
<b>6. Modalités d'évaluation.....</b>	<b>4</b>
<b>7. Reconnaissance des ECTS.....</b>	<b>5</b>
<b>8. Entrée en vigueur.....</b>	<b>6</b>

## **1. Bases légales**

Le présent plan d'études s'appuie sur le *Règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du bachelor et du master à la Faculté des lettres et des sciences humaines* (règlement BA/MA lettres) ainsi que sur les *Directives du 7 novembre 2019 concernant la reconnaissance des prestations d'études antérieures* (Directives reconnaissances) de la Faculté des lettres et des sciences humaines.

## **2. Conditions d'admission**

Avoir été admis·e au programme d'études approfondies (90 ECTS) de la voie d'études de Master of Science en Psychologie.

## **3. Langues d'enseignement**

Les unités d'enseignements sont offertes en français, en allemand ou en anglais. Il est conseillé d'avoir une bonne compréhension écrite et orale ainsi que d'être capable de s'exprimer dans la langue de l'unité d'enseignement par écrit et par oral en vue de l'évaluation. L'évaluation d'une unité d'enseignement se fait dans sa langue d'enseignement.

## **4. Début et durée des études**

Les étudiant·e-s peuvent débiter ce cursus de Master soit au semestre d'automne soit au semestre de printemps. Nous recommandons cependant de le commencer au semestre d'automne. Il dure au moins quatre semestres à plein temps. La durée des études est limitée à trois fois le nombre de semestres requis dans le plan d'études, soit 12 semestres maximum. Débiter ce cursus au semestre de printemps peut prolonger les études d'au moins un semestre.

## **5. Description du programme**

### **5.1. Description générale**

Le programme de spécialisation en psychologie clinique et en psychologie de la santé se concentre sur l'état actuel des connaissances scientifiques en psychologie clinique et en psychologie de la santé. Il offre des connaissances théoriques solides, des compétences analytiques, ainsi qu'une première approche pratique dans les domaines suivants :

- Troubles psychiques et autres formes de dysfonctionnement psychologique, ainsi que leur étiologie, diagnostic, classification et traitement.
- Interaction entre les déterminants psychologiques, biologiques et sociaux de la santé physique et psychique, le comportement quotidien et son changement pour promouvoir la santé et prévenir les problèmes de santé.

L'ensemble de la vie, de l'enfance à l'âge adulte, est pris en compte. Les thèmes principaux sont les conditions de la santé psychique, les relations entre le niveau de fonctionnement psychique et somatique et les maladies, ainsi que les connaissances fondamentales de la psychologie des relations et de la famille concernant les aspects du fonctionnement et du dysfonctionnement psychologique.

Les étudiant·e·s acquièrent des connaissances approfondies et des compétences pour une réflexion scientifique critique sur les sujets d'étude. L'acquisition de compétences et d'aptitudes fondamentales dans le domaine du diagnostic et de l'intervention, ainsi que dans le domaine de la méthodologie de recherche, offre aux étudiant·e·s une base solide et scientifiquement fondée pour une future carrière en psychologie. Elle prépare également les étudiant·e·s à exercer dans la pratique ou la recherche, ainsi qu'à poursuivre des formations pour des titres spécialisés dans les domaines de la psychothérapie, de la psychologie clinique et de la psychologie de la santé.

Le programme est composé de deux modules, Interventions et diagnostics en psychologie clinique et de la santé (15 ECTS) et Facteurs et processus en psychologie clinique et de la santé (15 ECTS). La principale langue d'enseignement du programme de spécialisation est le français ou l'allemand, complétée par une offre d'unités d'enseignement en anglais.

Programme de spécialisation en Psychologie Clinique et Psychologie de la Santé 30 crédits ECTS		
L25.00396	Interventions et diagnostics en psychologie clinique et de la santé	15 ECTS
L25.00397	Facteurs et processus en psychologie clinique et de la santé	15 ECTS

Les unités d'enseignement obligatoires liées à chaque module sont indiquées clairement sur l'offre d'études en ligne à l'aide d'une étiquette spécifique (voir table ci-dessous et point 5.2, description des modules) :

*Diagnostics*                      Unité d'enseignement approfondissant les compétences diagnostiques en psychologie clinique

*Psychopharmacology*            Unité d'enseignement approfondissant les connaissances sur la psychopharmacologie

## 5.2. Description des modules

Les unités d'enseignement sont organisées sous forme de module. Elles peuvent être soit données à une fréquence hebdomadaire, soit condensées sous forme de cours-bloc. Le choix des unités d'enseignements dans chaque module d'enseignement est libre (excepté les unités d'enseignement obligatoires). L'offre des unités d'enseignement par module est publiée chaque année sur le site internet du Département.

### ***Interventions et diagnostics en psychologie clinique et de la santé (L25.00396)***

Ce module comprend des unités d'enseignement transmettant des connaissances de base et des connaissances appliquées pour réaliser des diagnostics structurés et standardisés selon les systèmes de diagnostic internationaux, ainsi que sur diverses approches d'intervention en psychologie clinique et en psychologie de la santé.

Le module est composé d'unités d'enseignement à choix à 3 ECTS. Pour valider ce module, les étudiant·e·s doivent valider des unités d'enseignement pour un minimum de 15 ECTS, dont une unité d'enseignement labélisée « Diagnostics » et une autre labélisée « Psychopharmacology ». Ces étiquettes sont mentionnées dans le titre de l'unité d'enseignement. Les unités d'enseignement sont offertes en français, en allemand ou anglais.

## ***Facteurs et processus en psychologie clinique et de la santé (L25.00397)***

Ce module comprend une large palette d'unités d'enseignement qui abordent des processus et des facteurs importants pour l'apparition, le maintien ou le traitement des troubles psychiques, ou pour divers aspects de la santé psychique ou somatique, ainsi que leur modification, maintien ou promotion, à différents stades de la vie.

Le module est composé d'unités d'enseignement à choix à 3 ECTS. Pour valider ce module, les étudiant·e·s doivent valider des unités d'enseignement pour un minimum de 15 ECTS Les unités d'enseignement sont offertes en français, en allemand ou anglais.

### **6. Modalités d'évaluation**

#### **6.1. Modalités générales d'évaluation**

L'évaluation des unités d'enseignements des différents modules prévus au programme se fait principalement par des évaluations notées, généralement sous la forme d'examens écrits ou oraux. Cependant il peut s'agir également d'évaluations sous la forme de travaux écrits ou présentations. En plus de l'évaluation, une présence d'au moins 80% du temps est obligatoire pour valider un cours-bloc. Si cette condition n'est pas remplie (quelle qu'en soit la raison), l'inscription à cette unité d'enseignement est supprimée et aucun échec ne sera prononcé.

Les évaluations non notées sont évaluées uniquement comme « réussie » ou « échouée ». Les modalités d'évaluation consistent généralement en une présence régulière, une participation active et une (ou plusieurs) présentation(s) orale(s). Ces modalités sont précisées dans la description de l'unité d'enseignement et précisées jusqu'à la fin de la période d'inscription aux unités d'enseignement.

#### **Les règles suivantes sont valables pour toutes les évaluations (notées et non notées) :**

- Les évaluations peuvent être répétées une fois.
- Les prestations doivent être réussies dans un laps de temps de quatre sessions d'examens après l'inscription à l'unité d'enseignement considérée.
- En cas d'échec à la première tentative de validation d'un travail écrit, ce dernier doit être retravaillé et resoumis lors d'une session d'examen suivante dans le respect des quatre sessions d'examens. La personne responsable de l'unité d'enseignement fixe le délai de soumission
- En cas d'échec à la première tentative de validation d'une présentation, la personne responsable de l'unité d'enseignement fixe une nouvelle date de présentation en accord avec les personnes concernées.

## **6.2. Echec définitif**

Si l'évaluation n'est pas réussie à la deuxième tentative, un échec définitif est prononcé et l'unité d'enseignement relative est considérée comme définitivement non-acquise.

Un échec définitif dans une unité d'enseignement labélisée « Diagnostics » ou « Psychopharmacology » empêche la validation d'une unité d'enseignement équivalente dans l'autre langue. Si une première tentative d'examen n'est pas réussie dans une unité d'enseignement germanophone, la deuxième tentative d'examen peut l'être dans l'unité d'enseignement francophone équivalente (et vice versa).

Un échec définitif à l'unité d'enseignement labélisée « Diagnostics » ou « Psychopharmacology » ou à plus d'une unité d'enseignement à choix sur l'ensemble du programme conduit à un échec définitif au programme de spécialisation. En cas d'échec définitif au programme de spécialisation, l'étudiant·e peut changer une seule fois de programme de spécialisation. S'il / elle a déjà échoué à un autre programme de spécialisation en lien avec le programme d'études approfondies en Psychologie, il / elle sera exclu·e de la voie d'études de Master of Science en psychologie.

## **6.3. Note de module et note finale**

La note d'un module validé est le résultat de la moyenne arithmétique non arrondie des notes de ce module. La note d'un module est arrondie à deux décimales après la virgule.

La note finale du programme de spécialisation est la moyenne arithmétique des notes des modules.

## **7. Reconnaissance des ECTS**

Un maximum de 12 ECTS de niveau master (maximum 6 ECTS par module) peuvent être reconnus dans le programme de spécialisation. La procédure de reconnaissance est détaillée sur le site du Département.

Des ECTS peuvent être reconnus dans les circonstances suivantes.

### **7.1. Reconnaissance de prestations antérieures**

Les demandes de reconnaissances d'études antérieures doivent être déposées au Décanat de la Faculté des lettres et des sciences humaines avant ou au début des études. Seuls les ECTS n'ayant pas abouti à l'obtention d'un diplôme peuvent faire l'objet d'une demande de reconnaissance.

### **7.2. Reconnaissances de prestations accomplies en mobilité**

Les demandes de reconnaissances de prestations accomplies en mobilité sont traitées par la personne responsable du conseil aux études de master.

#### ***Prestations obtenues auprès d'une autre université suisse***

Il est possible de faire reconnaître des ECTS obtenus dans d'autres universités suisses sur l'ensemble du programme du programme de spécialisation. Les étudiant·e·s doivent prendre contact avec la personne responsable du conseil aux études au moins quatre semaines avant le délai d'inscription de l'université hôte pour planifier la reconnaissance.

### ***Prestations obtenues dans le cadre d'un séjour de mobilité***

Seules les unités d'enseignement mentionnées sur le « Learning agreement » peuvent être reconnues. Le candidat ou la candidate à un programme de mobilité doit contacter la personne responsable du conseil aux études pour planifier le « Learning agreement » au moins deux mois avant la date butoir de soumission du dossier (indiquée sur le site de l'office des relations internationales - SRI).

### **8. Entrée en vigueur**

Le présent plan d'études s'applique dès le semestre d'automne 2025. Les personnes ayant commencé avant cette date peuvent, par notification écrite au secrétariat du département et avant le 05.06.2025, changer de plan d'études si elles ont aussi demandé à changer de programme d'études approfondies. A partir du 1er septembre 2028, chaque étudiant·e transite automatiquement dans le présent plan d'études. Les mesures transitoires sont réglées par le / la président·e du Département.